

# CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

## COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL

L'an deux-mille-vingt, le seize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**Étaient présents :** Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Pierre CHATELIER, Annabelle ZAKI, Philippe MICHAUD, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Carole JOSNIN, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Olivier MINEAU, Gladys PATRON, Cédric DUCHENE, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE

**Stéphane VIELVOYE est nommé secrétaire de séance.**

**Nicole OLIVIER et Gladys PATRON sont nommées assesseurs.**

### **1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

## ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

### **2. Administration générale – délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,*

*Vu la délibération du conseil communautaire de Terres de Montaigne - Communauté de Communes Montaigne - Rocheservière n°DELTDMC-19-140 en date du 14 octobre 2020 relative à l'institution du droit de préemption sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et délégation partielle de son exercice aux communes,*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, son pouvoir de décisions dans un certain nombre de domaines.

Monsieur le Maire propose que lui soient déléguées les attributions suivantes :

1 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2- prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal au seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics visé à l'article R2132-2 du code de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants et des actes liés à l'exécution des marchés publics et des accords-cadre adoptés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- l'adhésion au groupement de commande pour les marchés et accords-cadre adoptés en procédure adaptée.

3 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 4 - accepter les indemnités de sinistre y afférentes liées aux contrats d'assurance de la Commune;
- 5 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9 - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10 - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12 - exercer, au nom de la commune, sur les secteurs U et AU du Plan Local d'urbanisme Intercommunal, le droit de préemption urbain dont elle est délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit sur ces mêmes secteurs, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;
- 13 - intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les domaines d'actions civiles, pénales et administratives, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 14 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 40 000 euros ;
- 15 - donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16 - signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17 - prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 18 - autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19 - procéder, pour les projets de démolition, transformation ou édification des biens communaux dont le programme de travaux a fait l'objet d'un avis favorable de la commission municipale concernée ou du conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de déléguer à Monsieur Le Maire les attributions décrites ci-dessous :
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- prendre toute décision concernant :
  - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal au seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics visé à l'article R2132-2 du code de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants et des actes liés à l'exécution des marchés publics et des accords-cadre adoptés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - l'adhésion au groupement de commande pour les marchés et accords-cadre adoptés en procédure adaptée.
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- accepter les indemnités de sinistre y afférentes liées aux contrats d'assurance de la Commune;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, sur les secteurs U et AU du Plan Local d'urbanisme Intercommunal, le droit de préemption urbain dont elle est délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit sur ces mêmes secteurs, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les domaines d'actions civiles, pénales et administratives, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 40 000 euros ;
- donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- procéder, pour les projets de démolition, transformation ou édification des biens communaux dont le programme de travaux a fait l'objet d'un avis favorable de la commission municipale concernée ou du conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
  - d'autoriser Monsieur le Maire, à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération.
  - d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Administration générale – commissions municipales - création**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-22*

Monsieur Le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Le nombre des membres des commissions est fixé par le Conseil Municipal, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elle.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le Maire est le Président de droit de chacune de ces commissions.

Les commissions doivent être convoquées dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur Le Maire propose de constituer les commissions suivantes :

<b>Désignation de la commission</b>	<b>Nombre de membres</b>
Administration Générale	5
Enfance, Jeunesse et affaires scolaires	5
Bâtiment, matériel et sports,	6
Aménagement, urbanisme, environnement et agriculture	8

Voirie et Réseaux	5
Affaires sociales	5
Culture	7
Communication	4

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la création et de la composition des commissions communales telles qu'exposées ci-dessous :**

<b>Désignation de la commission</b>	<b>Nombre de membres</b>
Administration Générale	5
Enfance, Jeunesse et affaires scolaires	5
Bâtiment, matériel et sports,	6
Aménagement, urbanisme, environnement et agriculture	8
Voirie et Réseaux	5
Affaires sociales	5
Culture	7
Communication	4

#### **4. Administration générale – commissions municipales - désignation des membres**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-22 et L2121-21,*

*Vu la délibération n°DEL027CSPB200616 en date du 16 juin 2020 relative à la création de commissions municipales,*

Suite à la création des 8 huit commissions municipales ci-dessous désignées, il convient désormais d'élire les membres de chacune de ces commissions :

<b>Désignation de la commission</b>
Administration Générale
Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires
Bâtiment, matériel et sports
Aménagement, urbanisme, environnement et agriculture
Voirie et Réseaux
Affaires sociales

Culture
Communication

Monsieur le Maire indique que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il rappelle qu'il est président de droit de chaque commission mais lors de leur première réunion, les commissions pourront désigner un vice-président qui pourra alors convoquer et présider les commissions si le maire est absent ou empêché.

Dans le cadre de la présente désignation des membres, le vote doit avoir lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un scrutin public.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de procéder à la désignation des membres des différentes commissions municipales à scrutin public.**

**Commission « Administration générale »**

***Sont candidats : Sylvie RASSINOUX, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Gladys PATRON, Stéphane Vielvoye***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 23
- c. Nombre d'abstention : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 23
- e. Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sylvie RASSINOUX	23	Vingt-trois
Paulette BOURMAUD	23	Vingt-trois
Gilles CASSARD	23	Vingt-trois
Gladys PATRON	23	Vingt-trois
Stéphane VIELVOYE	23	Vingt-trois

**Sont proclamés membres de la commission Administration Générale : Sylvie RASSINOUX, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Gladys PATRON, Stéphane Vielvoye**

**Commission « Enfance, Jeunesse et affaires scolaires »**

***Sont candidats : Sylvie RASSINOUX, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Elise DEBIEN, Patricia LEGUET***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 23
- c. Nombre d'abstention : 0

d. Nombre de suffrages exprimés : 23

e. Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sylvie RASSINOUX	23	Vingt-trois
Marie-Thérèse GABORIAU	23	Vingt-trois
Carole JOSNIN	23	Vingt-trois
Elise DEBIEN	23	Vingt-trois
Patricia LEGUET	23	Vingt-trois

**Sont proclamés membres de la commission Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires : Sylvie RASSINOUX, Marie-Thérèse GABORIAU, Carole JOSNIN, Elise DEBIEN, Patricia LEGUET**

**Commission « Bâtiment, matériel et sports »**

**Sont candidats : Hubert CORMERAIS, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, François MORNET, Gladys PATRON, Cédric DUCHENE**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants : 23

c. Nombre d'abstention : 0

d. Nombre de suffrages exprimés : 23

e. Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Hubert CORMERAIS	23	Vingt-trois
Anthony BAUDRY	23	Vingt-trois
Gilles CASSARD	23	Vingt-trois
François MORNET	23	Vingt-trois
Gladys PATRON	23	Vingt-trois
Cédric DUCHENE	23	Vingt-trois

**Sont proclamés membres de la commission Bâtiment, matériel et sport : Hubert CORMERAIS, Anthony BAUDRY, Gilles CASSARD, François MORNET, Gladys PATRON, Cédric DUCHENE**

**Commission « Aménagement, urbanisme, environnement et agriculture »**

**Sont candidats : Philippe MICHAUD, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Olivier MINEAU, Cédric DUCHENE, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants : 23

c. Nombre d'abstention : 0

d. Nombre de suffrages exprimés : 23

e. Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe MICHAUD	23	Vingt-trois
Philippe RENAUD	23	Vingt-trois
Jean-Jacques DENIAUD	23	Vingt-trois
Anthony BAUDRY	23	Vingt-trois
Olivier MINEAU	23	Vingt-trois
Cédric DUCHENE	23	Vingt-trois
Nicole OLIVIER	23	Vingt-trois
Stéphane VIELVOYE	23	Vingt-trois

**Sont proclamés membres de la commission Aménagement, urbanisme, environnement et agriculture : Philippe MICHAUD, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Anthony BAUDRY, Olivier MINEAU, Cédric DUCHENE, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE.**

**Commission « Voirie et Réseaux »**

**Sont candidats : Pierre CHATELIER, Marie-Thérèse GABORIAU, Jean-Jacques DENIAUD, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants : 23

c. Nombre d'abstention : 0

d. Nombre de suffrages exprimés : 23

e. Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre CHATELIER.....	23	Vingt-trois
Marie-Thérèse GABORIAU ...	23	Vingt-trois
Jean-Jacques DENIAUD .....	23	Vingt-trois
Nicole OLIVIER.....	23	Vingt-trois
Stéphane VIELVOYE .....	23	Vingt-trois

**Sont proclamés membres de la commission Voirie et Réseaux : Pierre CHATELIER, Marie-Thérèse GABORIAU, Jean-Jacques DENIAUD, Nicole OLIVIER, Stéphane VIELVOYE**

**Commission « Affaires Sociales »**



**Sont candidats : Sandrine BLUTEAU, Marie-Laure GRIMAUD, Paulette BOURMAUD, François MORNET, Gladys PATRON**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 23
- c. Nombre d'abstention : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 23
- e. Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sandrine BLUTEAU .....	23	Vingt-trois
Marie-Laure GRIMAUD .....	23	Vingt-trois
Paulette BOURMAUD	23	Vingt-trois
François MORNET .....	23	Vingt-trois
Gladys PATRON .....	23	Vingt-trois

**Sont proclamés membres de la commission Affaires sociales : Sandrine BLUTEAU, Marie-Laure GRIMAUD, Paulette BOURMAUD, François MORNET, Gladys PATRON.**

**Commission « Culture »**

**Sont candidats : Annabelle ZAKI, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Olivier MINEAU**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 23
- c. Nombre d'abstention : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 23
- e. Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Annabelle ZAKI	23	Vingt-trois
Marie-Thérèse GABORIAU	23	Vingt-trois
Philippe RENAUD	23	Vingt-trois
Marie-Laure GRIMAUD	23	Vingt-trois
Paulette BOURMAUD,	23	Vingt-trois
Gilles CASSARD	23	Vingt-trois
Olivier MINEAU	23	Vingt-trois

**Sont proclamés membres de la commission Culture : Annabelle ZAKI, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Olivier MINEAU**

**Commission « Communication »**

**Sont candidats : Philippe RENAUD, Annabelle ZAKI, Paulette BOURMAUD, Patricia LEGUET**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 23
- c. Nombre d'abstention : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 23
- e. Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe RENAUD .....	23	Vingt-trois
Annabelle ZAKI .....	23	Vingt-trois
Paulette BOURMAUD .....	23	Vingt-trois
Patricia LEGUET .....	23	Vingt-trois

**Sont proclamés membres de la commission Culture : Philippe RENAUD, Annabelle ZAKI, Paulette BOURMAUD, Patricia LEGUET**

**5. Administration générale – Commission d'Appel d'Offres (CAO) - élection des membres**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L1411-5, L1414-2 et L2121-21*

*Vu le code de la commande publique,*

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée par :

- Le maire ou son représentant en qualité de Président,
- trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Dans le cadre de la présente désignation des membres, le vote doit avoir lieu au scrutin secret.

***Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres***

***Membres titulaires***

***Sont candidats :***

***Liste 1 : Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Olivier MINEAU***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de bulletins blancs : 0

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés : 23

f. Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Liste 1 : Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Olivier MINEAU</b>	23	Vingt trois

**Membres suppléants**

**Sont candidats :**

**Liste 1 : Annabelle ZAKI, Carole JOSNIN, Elise DEBIEN**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

c. Nombre de bulletins blancs : 0

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés : 23

f. Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Liste 1 : Annabelle ZAKI, Carole JOSNIN, Elise DEBIEN</b>	23	Vingt trois

**Sont proclamés :**

- membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres : Hubert CORMERAIS, Pierre CHATELIER, Olivier MINEAU,

- membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres : Annabelle ZAKI, Carole JOSNIN, Elise DEBIEN

**6. Administration générale – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - création des sièges au sein du conseil d'administration**

*Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R.123-15,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

Monsieur Le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Même si les liens avec la commune sont étroits, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un conseil d'administration, un budget propre, un personnel propre.

Dès lors, il est régi par des règles différentes de celles de la commune, et notamment par le code d'action sociale et des familles.

Par ailleurs, chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur Le Maire expose que le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé :

- du maire (président de droit),

Et en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste),

- de membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal (associations dont la liste est reproduite ci-dessous).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus (sans que ce nombre puisse être inférieur à 4),

- 8 membres nommés (sans que ce nombre puisse être inférieur à 4),

Soit 16 membres maximum (8 minimum), en plus du président.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer 4 sièges d'administrateurs élus et 4 sièges d'administrateur agents au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Philbert-de-Bouaine.**

**7. Administration générale – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - élection des représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration**

*Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R.123-15,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire propose si une seule liste est constituée, qu'elle présente éventuellement plus de candidats que de postes à pourvoir, de telle sorte qu'en cas de vacance d'un siège, il puisse être recouru aux membres suivants sur la liste sans avoir à délibérer de nouveau.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.**

**Sont candidats :**

**Liste 1 : Sandrine BLUTEAU, Marie-Laure GRIMAUD, François MORNET, Gladys PATRON**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

c. Nombre de bulletins blancs : 0

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés : 23

f. Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste 1 : Sandrine BLUTEAU, Marie-Laure GRIMAUD, François MORNET, Gladys PATRON	23	Vingt trois

Sont proclamés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : Sandrine BLUTEAU, Marie-Laure GRIMAUD, François MORNETR, Gladys PATRON

**8. Administration générale – Commission Communale des Impôts Directs - désignation des membres**

M. le Maire expose que, pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D), 8 commissaires titulaires, et 8 commissaires suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit donc comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale, notamment, à titre consultatif, pour la mise à jour annuelle de l'évaluation des propriétés bâties.

Il présentera au Conseil une proposition de noms élaborée par les services municipaux.

CIVILITE	PRENOM	NOM	ADRESSE	CP	VILLE
Madame	Mireille	BATY	12, rue du Haut Bourg	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Charles	BATY	8, rue du Fief Louis	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Madame	Marie	CHARRIAU	6, rue du Meunier	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Madame	Brigitte	CHEVOLLEAU	7, rue des Peupliers	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Philippe	CORMIER	9, mail du Coteau	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Jean-Jacques	DENIAUD	Le Chiron des Landes	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Bertrand	DUGAST	2, impasse des Genêts	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Yoan	FOUCHER	12, rue des Blés d'Or	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Madame	Marie-Christine	HONORE	11, rue du Petit Bois	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Denis	LEBLANC	24, Landefrère	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Madame	Elise	LEDOUX	La Sévetière	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Denis	MERCIER	39, rue du Stade	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Philippe	MICHAUD	La Morlière	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Philippe	NAULET	2, rue le Sabourin	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ

Monsieur	Patrice	PORCHE	16, rue de l'Aiguail	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Patrick	SORIN	5, rue des Chènes	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ

CIVILITE	PRENOM	NOM	ADRESSE	CP	VILLE
Monsieur	Sébastien	AUBRY	20, La Noue Morin	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Denis	BERNARD	6, Allée des Fontenelles	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Christophe	BOUAUD	Le Petit Breuil du Faux	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Adrien	BOUVRON	18, rue Lully	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Madame	Christine	CORMERAIS	13, rue Le Sabourin	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Reynald	DABO	La Postière Hervé	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Madame	Caroline	DAUVERGNE	5, rue du vent de Galerne	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Gilles	DOUILLARD	La Couéратиèrè	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Fabien	GARREAU	Les Grimaudières	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Madame	Denise	GUIGNOT	17, Mail du Coteau	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Benoît	LIMOUSIN	28, rue du Bas-Ruet	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Claudic	MARTINEAU	19, Place de l'Eglise	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Madame	Martine	PIVETEAU	1, rue du Fief Louis	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Jérôme	RAVELEAU	13, Chemin des Ecoliers	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Sébastien	BAUDRY	15, Allée des Bironnières	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Laurent	TURTUREAN	6, rue des Frènes	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la validation d'une liste de 32 contribuables susceptibles d'intégrer la Commission Communale des Impôts Directs, telle que définie ci-dessous :**

CIVILITE	PRENOM	NOM		ADRESSE	CP	VILLE
Madame	Mireille	BATY	titulaire	12, rue du Haut Bourg	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Charles	BATY	titulaire	8, rue du Fief Louis	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Madame	Marie	CHARRIAU	titulaire	6, rue du Meunier	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Madame	Brigitte	CHEVOLLEAU	titulaire	7, rue des Peupliers	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Philippe	CORMIER	titulaire	9, mail du Coteau	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Jean-Jacques	DENIAUD	titulaire	Le Chiron des Landes	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Bertrand	DUGAST	titulaire	2, impasse des Genêts	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ

Monsieur	Yoan	FOUCHER	titulaire	12, rue des Blés d'Or	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Madame	Marie-Christine	HONORE	titulaire	11, rue du Petit Bois	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Denis	LEBLANC	titulaire	24, Landefrère	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Madame	Elise	LEDOUX	titulaire	La Sévétière	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Denis	MERCIER	titulaire	39, rue du Stade	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Philippe	MICHAUD	titulaire	La Morlière	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Philippe	NAULET	titulaire	2, rue le Sabourin	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Patrice	PORCHE	titulaire	16, rue de l'Aiguail	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Patrick	SORIN	titulaire	5, rue des Chênes	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Sébastien	AUBRY	suppléant	20, La Noue Morin	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Denis	BERNARD	suppléant	6, Allée des Fontenelles	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Christophe	BOUAUD	suppléant	Le Petit Breuil du Faux	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Adrien	BOUVRON	suppléant	18, rue Lully	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Madame	Christine	CORMERAIS	suppléant	13, rue Le Sabourin	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Reynald	DABO	suppléant	La Postière Hervé	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Madame	Caroline	DAUVERGNE	suppléant	5, rue du vent de Galerne	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Gilles	DOUILLARD	suppléant	La Couératière	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Fabien	GARREAU	suppléant	Les Grimaudières	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Madame	Denise	GUIGNOT	suppléant	17, Mail du Coteau	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Benoît	LIMOUSIN	suppléant	28, rue du Bas-Ruet	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Claudic	MARTINEAU	suppléant	19, Place de l'Eglise	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Madame	Martine	PIVETEAU	suppléant	1, rue du Fief Louis	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Jérôme	RAVELEAU	suppléant	13, Chemin des Ecoliers	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Sébastien	BAUDRY	suppléant	15, Allée des Bironnières	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ
Monsieur	Laurent	TURTUREAN	suppléant	6, rue des Frênes	85660	ST PHILBERT DE BOUAINÉ

**9. Administration générale – E-collectivité - élection des délégués représentant la Commune au collège des communes du syndicat mixte**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts du syndicat mixte e-collectivités,*

Le Maire expose que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel la commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

#### **Délégué titulaire au sein du collège des Communes du syndicat E-collectivités**

Monsieur Le Maire, en qualité de président de séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 23 conseillers présents et représentés et constate que la condition de quorum posée à l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 est remplie.

Il invite ensuite le conseil à procéder à l'élection d'un délégué titulaire qui représentera la Commune au sein du collège des Communes du syndicat **E-Collectivités**.

Il rappelle qu'en application des articles L. 2123-33 et L. 2122-7 du CGCT par renvoi de l'article L5211-7 du CGCT, et par renvoi de l'article L5711-1 pour les syndicats mixtes fermés, les représentants pour siéger au sein d'un syndicat sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats sont appelés à se manifester.

#### **Monsieur Francis BRETON se porte candidat.**

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe. Le président constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller l'a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de bulletins blancs : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 23
- f. Majorité absolue : 12



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CONSEILLERS AYANT OBTENU DES VOIX (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRETON Francis .....	23 .....	Vingt trois .....

**Francis BRETON est proclamé élu en qualité de délégué titulaire, représentant la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, au sein du collège des Commune du syndicat E-Collectivité.**

**10. Administration générale – SyDEV- représentation de la Commune au Comité Territorial de l’Energie du canton de Rocheservière**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,*

*Vu les statuts du SyDEV,*

Le SyDEV, syndicat départemental d’énergie et d’équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l’ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d’une part des représentants directs des communautés de communes et d’agglomération et de la commune de l’Ile d’Yeu, et d’autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l’énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l’élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d’élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE du canton de Rocheservière :

- un(e) délégué(e) titulaire
- un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d’empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu’ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Monsieur Le Maire, en qualité de président de séance, procède à l’appel nominal des membres du conseil, dénombre 23 conseillers présents et représentés et constate que la condition de quorum posée à l’article 2 de l’ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 était remplis.

Il invite ensuite le conseil à procéder à l’élection d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant qui représenteront la Commune au sein du Comité Territorial de l’Energie du canton de Rocheservière du Syndicat Départemental d’Energie et d’Equipement de la Vendée.

Il rappelle qu’en application des articles L. 2123-33 et L. 2122-7 du CGCT par renvoi de l’article L5211-7 du CGCT, et par renvoi de l’article L5711-1 pour les syndicats mixtes fermés, les représentants pour siéger au sein d’un syndicat sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Délégué titulaire au CTE du canton de Rocheservière du SYDEV**

Les candidats sont appelés à se manifester.

**Monsieur Pierre CHATELIER s'est porté candidat.**

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe. Le président constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller l'a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de bulletins blancs : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 23
- f. Majorité absolue : 12

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre CHATELIER .....	23.....	Vingt trois .....

**Pierre CHATELIER est proclamé élu en qualité de délégué titulaire, représentant la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, au sein du Comité Territorial de l'Energie du canton de Rocheservière.**

Délégué suppléant au CTE du canton de Rocheservière du SYDEV

Les candidats sont appelés à se manifester.

**Madame Marie-Thérèse GABORIAU s'est porté candidat.**

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI ou le syndicat. Le président constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller l'a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de bulletins blancs : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 23
- f. Majorité absolue : 12

	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Thérèse GABORIAU	23 .....	Vingt trois .....

**Marie-Thérèse GABORIAU est proclamée élu en qualité de déléguée suppléante, représentant la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, au sein du Comité Territorial de l'Energie du canton de Rocheservière.**

**11. Administration générale - Agence de services aux collectivités locales de Vendée (ASCLV) - désignation des représentants à la société publique locale**

*Vu les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »*

*Vu les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales*

*Monsieur le Maire expose que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.*

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
- et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- de désigner **un membre du Conseil municipal** afin de représenter la Commune au sein de **l'Assemblée générale** de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- de désigner **un membre du Conseil municipal** afin de représenter la Commune au sein de **l'Assemblée spéciale** des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- d'autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur Le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Monsieur Le Maire invite les candidats à se présenter.

Pour le poste de représentant titulaire de la Commune au sein de l'assemblée générale, Madame Annabelle ZAKI présente sa candidature.

Pour le poste de représentant suppléant de la Commune au sein de l'assemblée générale, Monsieur Hubert CORMERAIS présente sa candidature.

Pour le poste de représentant de la Commune au sein de l'assemblée spéciale, Monsieur Francis BRETON présente sa candidature.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de désigner Madame Annabelle ZAKI afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Monsieur Hubert CORMERAIS pour le/la suppléer en cas d'empêchement ;**
- **de désigner Monsieur Francis BRETON afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.**
- **d'autoriser son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;**
- **d'autoriser son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;**
- **d'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;**
- **d'autoriser son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.**

## **12. Administration générale- désignation du correspondant Défense**

Monsieur Le Maire invite le Conseil à désigner un « Correspondant Défense » dont le rôle essentiel est la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

En effet, créée en 2001 par le ministre délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à :

- développer le lien armée-nation,
- promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du CORDEF est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Même si les anciens combattants peuvent être pour lui des interlocuteurs lors de l'organisation des cérémonies patriotiques, il n'en demeure pas moins que la majorité de ses actions sont tournées aujourd'hui vers les jeunes.

En particuliers, il doit informer sur le parcours de citoyenneté dont la première étape se déroule en mairie avec le recensement.

Il est également envisagé que le CORDEF puisse être amené au cours de ce mandat à proposer aux jeunes de sa commune une mission d'intérêt général (2<sup>ème</sup> phase de ce service civil) au sein de la ville ou de son village, éventuellement en liaison avec des associations locales.

Monsieur Le Maire invite les candidats à cette fonction à se présenter.

Monsieur Philippe RENAUD propose sa candidature.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Philippe RENAUD en qualité de Correspondant Défense pour la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.**

**13. Administration générale – REEL - désignation des représentants au sein de l'association**

Monsieur le Maire expose que les associations REEL permettent, chaque année, à un nombre important de personnes qui recherchent du travail de retrouver un emploi.

Elles interviennent exclusivement sur les territoires de Montaigu, de St Fulgent et de Rocheservière.

Chaque commune du territoire dispose de représentants qui siègent au Conseil d'Administration de REEL pour définir les orientations politiques et garantir leur mise en œuvre au quotidien.

Monsieur Le Maire invite les candidats à ces fonctions à se présenter.

Madame Marie-Laure GRIMAUD propose sa candidature au poste de représentant titulaire.

Madame Sandrine BLUTEAU propose sa candidature au poste de représentant suppléant.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Marie-Laure GRIMAUD, représentante titulaire et Madame Sandrine BLUTEAU représentante suppléante de la Commune au sein du Conseil d'Administration de REEL.**

**14. Administration générale – maison de retraite Les Glycines - désignation des représentants au sein de l'association**

Monsieur le Maire expose que la maison de retraite des Glycines à Saint-Philbert-de-Bouaine est gérée par une association portant le même nom.

La Commune est représentée au sein de son Conseil d'Administration par un membre du Conseil Municipal désigné.

Monsieur Le Maire invite les candidats à cette fonction à se présenter.

Madame Sandrine BLUTEAU propose sa candidature.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Sandrine BLUTEAU représentante de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association Les Glycines.**

**15. Administration générale – OGEC - désignation d'un représentant au sein de l'association**

Monsieur Le Maire expose que l'école Saint-Jean-Baptiste sur Saint-Philbert-de-Bouaine est gérée par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC).

La Commune est représentée au sein de l'assemblée générale de l'association par un membre du Conseil Municipal désigné.

Monsieur Le Maire invite les candidats à cette fonction à se présenter.

Madame Sylvie RASSINOUX propose sa candidature.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Sylvie RASSINOUX représentante de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'OGEC.**

**16. Administration générale – Les petites fripouilles - désignation des représentants au sein de l'association**

Monsieur Le Maire expose que la halte garderie de Saint-Philbert-de-Bouaine est gérée par l'association « Les Petites Fripouilles »

La Commune est représentée au sein de son Conseil d'Administration par deux représentants désigné par le Conseil Municipal en son sein.

Monsieur Le Maire invite les candidats à ces fonctions à se présenter.

Madame Carole JOSNIN propose sa candidature au poste de représentant titulaire.

Madame Patricia LEGUET propose sa candidature au poste de représentant suppléant.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Carole JOSNIN représentante titulaire et Patricia LEGUET représentante suppléante de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association « Les Petites Fripouilles ».**

**17. Administration générale – Association Intercommunale de Familles Rurales (AIFR) - désignation d'un représentant au sein de l'association**

Monsieur le Maire expose que l'Association Intercommunale de Familles Rurales (AIFR) a été créée initialement sur le territoire de l'ex-canton de Rocheservière afin d'organiser les activités jeunesse et le transport scolaire en tant qu'organisateur de second rang.

La Commune est représentée au sein de son Conseil d'Administration par un membre du Conseil Municipal désigné.

Monsieur Le Maire invite les candidats à cette fonction à se présenter.

Madame Sylvie RASSINOUX propose sa candidature.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Sylvie RASSINOUX représentante de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association Intercommunale de Familles Rurales (AIFR).**

**18. Administration générale – Association de Gestion de la Restauration Scolaire (AGRS) - désignation d'un représentant au sein l'association**

Monsieur le Maire expose que l'Association de Gestion de la Restauration Scolaire (AGRS) sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine a été créée pour assurer la gestion du restauration scolaire sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

La Commune est représentée au sein de l'assemblée générale par un membre du Conseil Municipal désigné.

Monsieur Le Maire invite les candidats à cette fonction à se présenter.

Madame Marie-Thérèse GABORIAU propose sa candidature.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Marie-Thérèse GABORIAU sein de l'assemblée générale de l'Association de Gestion de la Restauration Scolaire (AGRS).**

**19. Administration générale – Bouaine Patrimoine - désignation des représentants au sein de l'association**

Monsieur Le Maire expose que l'association Bouaine Patrimoine a pour objet de gérer et mettre en valeur des éléments du patrimoine philbertin.

La Commune est représentée au sein de l'assemblée générale par deux membres du Conseil Municipal désignés.

Monsieur Le Maire invite les candidats à ces fonctions à se présenter.

Monsieur Hubert CORMERAIS et Madame Paulette BOURMAUD proposent leurs candidatures aux postes de représentants titulaires.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Hubert CORMERAIS et Madame Paulette BOURMAUD représentants de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'association Bouaine patrimoine.**

#### **20. Finances – Budget général – Débat d'orientation budgétaire 2020**

**Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget général de la Commune, Monsieur Le Maire a soumis aux membres du Conseil Municipal un projet de budget pour l'année 2020.**

#### **21. Finances – Budget annexe d'assainissement collectif – Débat d'orientation budgétaire 2020**

**Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget annexe d'assainissement collectif de la Commune, Monsieur Le Maire a soumis aux membres du Conseil Municipal un projet de budget pour l'année 2020.**

#### **22. Finances – Budget annexe cellules commerciales Le Verdon – Débat d'orientation budgétaire 2020**

**Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget annexe cellules commerciales Le Verdon de la Commune, Monsieur Le Maire a soumis aux membres du Conseil Municipal un projet de budget pour l'année 2020.**

### INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

#### **23. Droit de Prémption Urbain**

<b>Parcelle</b>	<b>Adresse</b>	<b>Propriétaires vendeurs</b>	<b>Décision du Maire</b>
AV n° 98	Rue du Pont Chobert	Mme ANGIBAUD Maryvonne	Pas d'exercice du droit de préemption
AS n° 148, 149, 147,150,151, 133	12 Rue de La Roulière	M. HILLIGOT Romain Mme HUVELIN Lucie	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 86P	7 Avenue de Bretagne	M. PRAUD Bernard Mme ROY Marie-Agnès	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 87P	5 Avenue de Bretagne	Mme LE ROY Martine	Pas d'exercice du droit de préemption
YR n° 471	10 Rue Lully	M. PERROUIN Jean Mme CLENET Marie	Pas d'exercice du droit de préemption
YR n° 459	Les Breuils	M. PERRAUD Jean	Pas d'exercice du droit de préemption
AT n°149 & 406	30 Rue du Bas Ruet	M. PICHAUD Simon	Pas d'exercice du droit

			de préemption
YT n° 132, 137 & 139	Le Piltier	M. CAGNIARD Franck	Pas d'exercice du droit de préemption
AT n° 277, 301 & 304	7 Rue de la Mairie	M. AIRIAU Guy	Pas d'exercice du droit de préemption
AT n° 143	42 Rue du Bas Ruet	Mme DUMONTOY Nadia	Pas d'exercice du droit de préemption
AT n° 123, 124, 135, 136, 137, 173, 312 & 310	Rue du Bas Ruet	M. PRINTEMPS Erwann Mme PATURAUX Eloïse	Pas d'exercice du droit de préemption
AS n° 168	Rue de l'Aiguail	M. & Mme HUCHET Pierrick	Pas d'exercice du droit de préemption

#### 24. Marchés publics

Prestation	Prestataire	Date de notification	Montant en euros HT
Remise en service du tintement N°3	LUSSAULT 65420 IBOS	30/05/20	210,75 €
Aspirateur industriel	VLOK - 85600 BOUFFER	03/06/20	27,73 €
Panneau "accès pompiers" - école Jacques Golly	SIGNAUX GIROD OUEST - 79260 LA CRECHE	03/06/20	76,86 €
Flexible	CHAMPION - 44194 CLISSON	03/06/20	155,00 €
Contrat d'entretien de 7 postes de relèvement EU/EV	DUBILLOT 44840 Les Sorinières	03/06/20	5 135,00 €
Chargeur - Atelier	CHAMPION - 44194 CLISSON	04/06/20	83,10 €
Réparation de la calandre avant de la Kubota	Atelier Meunier - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE	04/06/20	331,98 €
Fourniture électrique pour les postes de relèvement - STEP	TESSIER ELECTRICITE	04/06/20	154,01 €



**25. Date de la prochaine réunion du conseil municipal : le 30 juin 2020 à 19h30**

**26. Dates prévisionnelles des conseils municipaux en 2020**

- 31 août 2020 à 19H30,
- **29 septembre 2020 à 19H30 (modification),**
- 19 octobre 2020 à 19H30,
- 23 novembre 2020 à 19H30,
- 14 décembre 2020 à 19H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23H30.

Le Président de séance,

Francis BRETON

Le Secrétaire de séance,

Stéphane VIELVOYE

Les Assesseurs

Nicole OLIVIER

Gladys PATRON